

BORDEREAU D'ENVOI



REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE
1313 Route Jean Moulin
13 670 SAINT ANDIOL

Référent : Sébastien BRIAS
Tél. 04 90 95 04 36
Tél. direct 04 90 95 44 59
Courriel : direction@eauxtdp.fr

Liste des pièces adressées le 08/10/2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

DESIGNATION DES PIECES	N°	DATE DES ACTES
<u>Nature et objet de l'acte</u> <i>Délibération</i> Remises gracieuses	<u>Numéro de l'acte</u> 2021-39	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u> 05/10/2021

Fait à ST ANDIOL, le 08/10/2021
Le Directeur administratif et
financier,
Sébastien BRIAS



ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :

Tampon-dateur de la sous-préfecture)

13 OCT. 2021

ARRIVEE



République Française
Département des Bouches-du-Rhône
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration
Séance du 5 octobre 2021

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni ce jour, mardi 5 octobre 2021 à 18h30 à l'Espace Culturel Renaissance à ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : BALDI Jean-Marc (procuration à PICARDA Yves), FAURE Vincent (procuration à MARCON Patrick), FERRIER Pierre (procuration à FABRE Louis-Pierre), GIRAUD Pierre (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), LUCIANI-RIPETTI Marina (MILLET Isabelle), TATON Robert (procuration à MOURGUES Gilles).

Absents: -

Quorum : 8	Présents : 14	Suffrages exprimés : 21	Pour: 21 Contre : Abstention :
Date de la convocation : 27 septembre 2021			

N° de la délibération : 2021-39
Objet : remises gracieuses

Le Président expose à l'assemblée les demandes de remises gracieuses reçues depuis le dernier Conseil d'administration.

A l'issue des débats, le conseil a décidé :

NOM	Prénom	Commune	Motif	Montant facturé	Volume facturé	Volume moyen /3ans	DECISION
GARCIA	Stéphane	CHATEAU-RENARD	En prison, sans ressources, sans compte, demande l'annulation de ses deux dernières factures (demande de l'assistance sociale)	99,39 € (factures)	18 m3	19 m3	<i>Annulation des deux factures</i>
ARAMAND	Cyril	CHATEAU-RENARD	Cyble arraché depuis plusieurs années ; facture d'un gros montant à payer d'un coup ; l'usager considère que la régie a une part de responsabilité et demande une remise gracieuse	1617,37 €	623 m3	Pas de référence comparative	<i>Prise en charge de 50 % de la facture considérant la responsabilité partagée</i>
SCI LLC		CHATEAU-RENARD	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	4816,25 €	1865 m3	15 m3	<i>Facturation de 100% de l'eau et de la moyenne en assainissement</i>
Mairie de Plan d'Orgon		PLAN D'ORGON	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	5689,24 €	2122 m3	872 m3	<i>Facturation de 100% de l'eau et de la moyenne en assainissement</i>
MISTRAL	Marie-Antoinette	CABANNES	Fuite sur appareil ménager - Loi Warsmann non applicable 96 ans son mari fondateur sivo ?	-	58 m3	19 m3	<i>Remise gracieuse refusée</i>
DU CREST	Virginie	NOVES	N'a jamais reçu le courrier de fuite car pas d'adresse postale... donc estime ne pas avoir eu le temps de réparer suite à l'absence d'information	337,13 €	307 m3	50 m3	<i>Remise gracieuse refusée</i>

DOMAINE DE LA VALLEE HEUREUSE		ORGON	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	65 000 €	39 054 m3	15 000 m3	Facturation de 100% de l'eau et de la moyenne en assainissement
V GAS IMMO		PLAN D'ORGON	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable (professionnel)	14 730,81 €	6 810 m3	Pas d'historique de consommation	Facturation de 100 % de l'eau et du tiers de l'assainissement considérant l'absence de référence antérieure
MONPOUX	Delphine	ROGNONAS	Fuite après compteur – Loi Warsmann non applicable	865,68 €	254 m3	22 m3	Enquête par la mairie afin de préciser la situation et de pouvoir statuer à l'occasion d'un prochain conseil
BELAICHE	Magali	MOLLEGES	Surconsommation inexplicite + vérification compteur par la régie infructueuse (mais oubli d'envoi du courrier de réponse)	260,86 €	99 m3	57 m3	Remise gracieuse refusée mais prise en charge du coût de la vérification du compteur par la régie

Fait et délibéré en séance,
A ORGON, le 5 octobre 2021

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON



Transmission au représentant de l'Etat le : 13/10/2021

Publication le : 14/10/2021

La présente dé libération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.